



CONSEIL DES COMMISSAIRES

École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (EMICA)

Séance ordinaire du 26 septembre 2018 (19 heures)

– 2^e séance –

- PRÉSENTS :**
- Mmes Catherine Harel Bourdon, présidente
Marie-José Mastromonaco, vice-présidente et commissaire,
Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)
Chantal Jorg, commissaire, Cartierville–Ahuntsic-Ouest (01)
 - MM. Mohamed Maazami, commissaire, Ahuntsic-Est–Saint-
Michel (02)
Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault –
Parc-Extension (03)
Jean-François Gosselin, commissaire, Petite-Patrie–
Rosemont-Ouest (04)
Jean-Denis Dufort, commissaire, Rosemont (05)
 - Mme Diane Beudet, commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
 - M. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
 - Mmes Stéphanie Bellenger-Heng, commissaire, Ville-Marie (09)
Violaine Cousineau, commissaire, Sud-Ouest (10)
 - M. Khokon Maniruzzaman, commissaire, Côte-des-Neiges (12)
 - Mmes Mélanie Robinson, commissaire représentant le comité de
parents (primaire)
Julie Wagner, commissaire représentant le comité de parents
 - M. Marcel Lauzon, commissaire représentant le comité de
parents (secondaire)

- ABSENTS :**
- M. Léo Lavoie, commissaire, Mercier (06)
 - Mme Julia Druliolles, commissaire représentant le comité de
parents (EHDAA)

**Sont aussi
présents :**

- M. Robert Gendron, directeur général
- M^e Geneviève Laurin, secrétaire générale
- Mme Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
- M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des
services éducatifs et de l'organisation scolaire
- Mme Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des
personnes et des pratiques d'encadrement

- Sont invités :**
- MM. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unités, unité 1 et directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle
Benoît Thomas, directeur au Bureau des directions d'unités, unité 2
 - Mmes Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 4
Guylaine Cormier, directrice au Bureau des directions d'unités, unité 5
 - MM. René Morales, directeur du Service du secrétariat général
Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
 - Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
 - M. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève
 - M^e Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
 - Mmes Caroline Bourgeois, directrice adjointe au Service du secrétariat général
Annie Bourgeois, directrice adjointe au Service des ressources matérielles
 - MM. Claude Lessard, directeur adjoint au Service des technologies de l'information
Benoît Choinière, directeur du Service des ressources financières
 - Mmes Karine Fournier, analyste à la Direction générale
France Lafontaine, analyste à la Direction générale
Lynda Emond, technicienne au Service des technologies de l'information

Le commissaire Jean-Denis Dufort est présent à compter du point 4 (Période réservée aux audiences).

Une pause a lieu de 21 h à 21 h 15.

Mot de la présidente

La présidente, Catherine Harel Bourdon, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous. Elle mentionne la tenue de la séance à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA), centre de formation professionnelle. Elle invite par la suite le directeur, M. Alain Guillemette, à parler de son centre. M. Guillemette adresse un mot de bienvenue et propose l'écoute d'une vidéo présentant notamment les programmes offerts à l'EMICA. Cette vidéo qui témoigne du dynamisme de ce centre présente des témoignages de membres du personnel et des élèves du centre.

La présidente remercie M. Guillemette et félicite toute l'équipe de l'EMICA. Elle mentionne que la Commission scolaire de Montréal embauche présentement du personnel, notamment en secrétariat, et invite les élèves finissants de l'EMICA à postuler.

Le Conseil des commissaires rend ensuite hommage aux acteurs de la CSDM qui ont contribué à l'amélioration de l'apprentissage du français.

Un hommage est rendu à l'école secondaire Honoré-Mercier qui s'est vue récompensée lors du gala des mérites du français le 17 mai dernier. L'école a été finaliste dans la catégorie « mérites du français au travail, dans le commerce et dans les technologies de l'information », pour l'organisation d'activités de célébration du français auprès des élèves pendant la semaine du français qui s'est déroulée du 17 au 25 mars 2018. Le Conseil rend donc hommage aux enseignants organisateurs, Jocelyn Grégoire et Lucie Daigneault, de même qu'à l'élève instigatrice de la mise en candidature de l'école pour l'obtention de cette récompense, Élisabeth Bisailon. Le Conseil rend aussi hommage à la directrice de l'école, Mme Lucie Boudreau.

Un second hommage est rendu à M. Denis Duquette, formateur en entreprise et consultant en francisation au Bureau de la formation continue qui a reçu cette année le prix du mérite en francisation des personnes immigrantes de l'Office québécois de la langue française. Ce prix récompense les entreprises et les organismes dont les réalisations reflètent la vitalité et la richesse de la langue française. Le Conseil rend également hommage à Mmes Aïcha Seguiri, Viridiana Gomez Oribe et Marie-France Raymond Dufour et aux membres de l'équipe du Bureau de la formation continue qui, par leur implication, permettent à la Commission scolaire de Montréal d'apporter une contribution majeure dans l'intégration des nouveaux arrivants.

Un dernier hommage est rendu à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA), qui a reçu cette année le Prix d'excellence 2017-2018 de la Fédération des commissions scolaires du Québec dans la catégorie formation professionnelle. L'école a été récompensée pour son travail sur la création d'outils numériques supportant la lecture en ligne en formation professionnelle. Un hommage est donc rendu à Mme Nathalie Boudrias et à M. Sébastien Ross, conseillers pédagogiques, ainsi qu'à Philippe Reid, enseignant en soutien informatique. Leur investissement et leur contribution ont permis à l'école d'être reconnue comme un pôle d'excellence pour la compréhension du français en milieu professionnel.

1. Adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

– ajouter les articles suivants :

DG-01-381 Direction générale – comité de répartition des ressources
(CRR) – nouvelles recommandations (septembre 2018)

DG-01-382 Direction générale – nomination à un poste de direction au Bureau des directions d’unité

– ajouter sous la rubrique Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1 :

b) A-34-3143 Service du secrétariat général – demande d’annulation de décision – élève de la formation générale des jeunes – suivi au rapport A-34-3141

– ajouter l’article suivant sous la rubrique Information :

c) INF-777 Lettre de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Notre-Dame-de-Grâce

L’ordre du jour est donc adopté comme suit :

- 1- Adoption de l’ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2018
- 3- Période réservée au public
- 4- Période réservée aux audiences :
 - a) AUD-569 Comité de gestion de la taxe scolaire de l’île de Montréal
- 5- Avis de proposition des commissaires
- 6- DG-01-380 Direction générale – directive visant à faciliter le signalement d’actes répréhensibles à l’égard de la CSDM
- 7- DG-01-381 Direction générale – comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (septembre 2018)
- 8- DG-01-382 Direction générale – nomination à un poste de direction au Bureau des directions d’unité
- 9- DG-02-438-A Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d’encadrement – mise à jour des critères de sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d’un projet particulier (art. 239 et 240 de la *Loi sur l’instruction publique*) pour l’année scolaire 2018-2019
- 10- DG-06-216 Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs et de l’organisation scolaire – proposition de modalités de gestion de la mesure ministérielle 15021 – Aide individualisée

- 11- A-33-1254 Service des ressources matérielles – personnel cadre – poste de coordonnateur au Service des ressources matérielles – évaluation finale – année 2018-2019
- 12- A-33-1255 Service des ressources matérielles – Centre Champagnat – demande pour la signature d’un bail entre la Commission scolaire de Montréal et le Centre de formation de l’alimentation et du commerce du Québec
- 13- A-33-1256 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation du 6905, rue Notre-Dame Est
- 14- A-33-1258 Service des ressources matérielles – le 4251, rue Saint-Urbain – demande au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) d’annuler l’autorisation d’aliénation du bâtiment
- 15- A-34-3094 Service du secrétariat général – mise à jour du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* – version pour consultation
- 16- A-34-3135 Service du secrétariat général – nomination d’un membre externe au comité d’audit (comité de vérification en vertu de l’article 193.1 de la LIP) à compter du 26 septembre 2018
- 17- A-34-3138 Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité
- 18- A-34-3142 Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor (CT) en matière de gestion contractuelle 2017-2018
- 19- PÉ-AVIS-38 Protecteur de l’élève – avis de la protectrice de l’élève concernant un élève de la formation générale des jeunes – année scolaire 2018-2019
- 20- Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1 :
 - a) A-34-3141 Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité
 - b) A-34-3143 Service du secrétariat général – demande d’annulation de décision – élève de la formation générale des jeunes – suivi au rapport A-34-3141

21- Information :

- a) A-33-1206 Service des ressources matérielles – amélioration de l’accessibilité des immeubles aux personnes handicapées – état d’avancement des projets
- b) INF-775 Complément d’information au rapport A-33-1181 portant sur l’École des métiers de l’horticulture de Montréal et la signature d’un bail emphytéotique entre la Commission scolaire de Montréal et la Ville de Montréal, ainsi que la construction de nouvelles serres au Jardin botanique (résolution 18 du Conseil des commissaires du 23 mai 2018)
- c) INF-777 Lettre de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Notre-Dame-de-Grâce

22- Proposition des commissaires

- a) CC-M-283 Proposition de la commissaire Marie-José Mastromonaco sur l’augmentation du nombre de brigadiers scolaires afin d’améliorer la sécurité des déplacements autour des écoles
- b) CC-I-84 Proposition d’urgence des commissaires Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Jean-François Gosselin concernant le blâme prononcé par la commissaire à l’éthique à l’encontre de Mme Violaine Cousineau
- c) CC-I-85 Proposition d’urgence des commissaires Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Jean-François Gosselin concernant les frais d’inscription dans les projets particuliers de la CSDM

23- Période réservée aux commissaires

24- Période réservée à la Direction générale

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2018

En application de l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*, Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, propose de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2018, étant donné que les membres du Conseil des commissaires en ont tous reçu une copie plus de six heures avant le début de la présente séance.

La proposition de Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, est adoptée à l’unanimité par les membres présents du Conseil des commissaires.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 29 août 2018.

3. Période réservée au public

- a) Salle de concert à l'école Joseph-François-Perrault

M. Ron Fitzsimmons s'informe des nouveautés dans le dossier de la salle de concert de l'école Joseph-François-Perrault. Il demande si la somme de quatre millions accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pourrait être remise en question en fonction des résultats des élections provinciales en cours.

La présidente l'informe des derniers développements dans ce dossier, soit des échanges qui ont eu lieu avec le partenaire *I Musici* en vue de la rédaction d'un projet de montage financier global. Elle évoque également les démarches effectuées par le commissaire Kenneth George auprès des différents politiciens et élus municipaux. La présidente lui mentionne que les investissements annoncés ne peuvent être remis en question et font partie du plan d'infrastructures financés par le Conseil du trésor. Elle remercie M. Fitzsimmons pour sa présence au Conseil.

4. Période réservée aux audiences

- a) AUD-569 Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

M^e Hélène Meagher et Mme Patricia R. Lattanzio, respectivement directrice générale et présidente du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM), s'adressent au Conseil en vue de faire connaître l'organisme qu'elles représentent. Elles présentent notamment un bref historique du CGTSIM, son mandat, sa mission ainsi que les différents services offerts dont le régime de gestion des risques et le système d'achats coopératif. Elles abordent également les revenus et la répartition du produit de la taxe scolaire pour les écoles en milieux défavorisés des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

5. Avis de propositions des commissaires

Le commissaire Kenneth George annonce qu'il déposera une proposition sur la scolarisation des adolescents à l'accueil.

La commissaire Stéphanie Bellenger-Heng annonce qu'elle déposera une proposition sur le travail des bénévoles dans les écoles.

La présidente Catherine Harel Bourdon annonce qu'elle déposera une proposition sur l'utilisation des bâtiments scolaires lors des élections provinciales.

6. Direction générale – directive visant à faciliter le signalement d’actes répréhensibles à l’égard de la CSDM

Document déposé : Rapport DG-01-380 en date du 19 septembre 2018
de Mmes Aichatou Salifou et Caroline Renaud
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur de la *Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics* (LFDAROP);

CONSIDÉRANT que conformément aux exigences de la loi une ligne de signalement des actes répréhensibles entrera en vigueur le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que cette ligne s’adresse à tous les employés et que la présente directive sera diffusée auprès de tous les membres du personnel de la CSDM afin de les informer;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCEPTER la présente directive;
- 2° d’AUTORISER la diffusion de cette directive auprès de tous les employés.

7. Direction générale – comité de répartition des ressources (CRR) – nouvelles recommandations (septembre 2018)

Document déposé : Rapport DG-01-381 en date du 18 septembre 2018
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la reconduction de la mesure 15021 Aide individualisée (aide aux devoirs) et le déploiement récent des mesures 15230 École Inspirante et 15186 Sorties en milieu culturel par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT les règles budgétaires 2018-2019 propres aux mesures 15021, 15136 et 15230;

CONSIDÉRANT les sommes allouées par le MEES dans le cadre de ces mesures;

CONSIDÉRANT les priorités mises de l’avant par Comité de répartition des ressources (CRR);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR les nouvelles recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR);
- 2° de PROCÉDER à la ventilation des sommes vers les établissements.

8. Direction générale – nomination à un poste de direction au Bureau des directions d'unité

Document déposé : Rapport DG-01-382 en date du 19 septembre 2018
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nomination de la direction de l'unité 3 à la direction générale adjointe le 14 août dernier, le poste de direction de l'unité 3 pour les établissements du primaire est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été fait à l'interne du 21 au 27 août 2018 (affichage : 9643), conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de NOMMER Mme Faten Philippe au poste de direction d'unité pour les établissements du primaire à compter du 27 septembre 2018 et de soumettre cette nomination à une période de probation d'une année.

9. Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – mise à jour des critères de sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (art. 239 et 240 de la Loi sur l'instruction publique) pour l'année scolaire 2018-2019

Document déposé : Rapport DG-02-438-A en date du 26 septembre 2018
de MM. Patrice Bonneau et Jean-François Adam
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les *Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* qui mentionne que :

- 2.8.2 [...] Le Conseil des commissaires approuve les critères de sélection, proposés par la direction d'école, pour l'inscription des élèves à un projet particulier dans une école. Ces critères sont approuvés à nouveau, tous les trois ans.
- 2.8.3 Le Conseil des commissaires approuve également les critères de sélection des volets particuliers dans les écoles de quartier. L'inscription à ces volets se fait aux mêmes moments que les inscriptions en classe ordinaire.

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires, à la séance du 16 mai 2018, a adopté le rapport A-10-144 faisant état du résultat de la consultation du comité de parents et du CCSHEDAA et de l'analyse de leurs recommandations, que ce rapport contient une résolution mandatant divers acteurs en vue de procéder à la mise à jour des critères d'inscription des élèves dans les écoles qui font de la sélection d'élèves (art. 239 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que les directions d'unités ont demandé, au mois d'août 2018, aux directions des établissements concernés d'assurer le déploiement des résolutions du rapport A-10-144 les concernant;

CONSIDÉRANT que les directions des établissements concernés, en collaboration avec leur conseil d'établissement, ont procédé à une mise à jour des critères de sélection des élèves afin de s'assurer de leur conformité en prévision de la période d'inscription des élèves qui se tiendra à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des commissaires de modifier les *Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* afin de procéder à l'adoption des critères de sélection plutôt qu'à leur approbation, tel que c'est le cas actuellement;

CONSIDÉRANT les directives ministérielles qui viennent encadrer les frais facturés aux parents, notamment en ce qui concerne les tests d'admission aux écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de vigie sur la politique d'admission (annexe 2);

Il est PROPOSÉ :

- 1^o d'APPROUVER la mise à jour des critères pour la sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier, conformément à l'annexe 1 du présent rapport pour l'année scolaire 2018-2019;
- 2^o de DEMANDER aux directions des établissements visés par ces critères de les rendre disponibles sur le site de leur établissement avant la période d'inscription de l'automne 2018.

La commissaire Stéphanie Bellenger-Heng propose d'ajouter les considérants suivants :

CONSIDÉRANT que l'annexe 4 : modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier (« *écoles de quartier offrant un projet particulier de formation* » – 3.13 de la P2015-1) et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (« *écoles dédiées à un projet particulier de formation* » – article 3.14 de la P2015-1) de la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* vient baliser les critères de sélection;

CONSIDÉRANT les critères de sélection des élèves des écoles à volet présentés en annexe 1 du rapport DG-02-438;

CONSIDÉRANT que la période d'inscription des écoles dédiées se déroule du 1^{er} au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que des critères d'admission adoptés par certains conseils d'établissement ne respectent pas les balises énoncées dans l'annexe 4 : modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier (« écoles de quartier offrant un projet particulier de formation » – 3.13 de la P2015-1) et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (« écoles dédiées à un projet particulier de formation » – article 3.14 de la P2015-1) de la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal*.

CONSIDÉRANT que dans le rapport A-10-114 en date du 16 mai Service de l'organisation scolaire – Suivi pour consultation des critères de sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (art. 239 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique*) le Conseil des commissaires avait confié aux directions d'unité le mandat de transmettre la mise à jour des modifications aux directions concernées afin qu'elles en assurent la mise en œuvre dans leur établissement scolaire respectif, et ce, pour la prochaine période d'inscription officielle débutant en octobre 2018;

La commissaire Stéphanie Bellenger-Heng propose également d'ajouter les éléments suivants aux énoncés de proposition :

- 3° de DONNER au comité de vigie sur la politique d'admission le mandat d'identifier les critères problématiques et d'en informer les directions d'unité;
- 4° de CONFIER aux directions d'unités le mandat de transmettre ces problématiques aux directions concernées afin que celles-ci fassent corriger la situation, s'il y a lieu, et ce, pour la prochaine période d'inscription officielle débutant en octobre 2019. Dans le cas contraire les règles d'application de la politique d'admission seront utilisées;
- 5° de DONNER à la direction générale le mandat d'amener les écoles ayant des volets semblables à travailler ensemble afin de déterminer des critères cohérents et homogènes;
- 6° de FAVORISER la mixité des genres sans toutefois y inclure la notion d'équilibre garçons et filles;
- 7° de PRÉVOIR modifier les Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission pour que le Conseil des commissaires puisse adopter, non pas seulement approuver, les critères de sélection;
- 8° de DONNER à la direction générale le mandat de faire une mise au point sur l'évolution du travail tant dans les écoles que dans les autres instances à la séance du conseil de février 2019;
- 9° de DONNER au comité de vigie sur la politique d'admission et aux écoles le mandat de réfléchir à la pertinence des tests d'admission ou à d'éventuelles alternatives institutionnelles en considérant la réalité de chacun des milieux.

Un vote est demandé par la commissaire Marie-José Mastromonaco sur l'amendement de la commissaire Stéphanie Bellenger-Heng.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Ben Valkenburg, Stéphanie Bellenger Heng, Mohamed Maazami, Chantal Jorg, Mélanie Robinson, Julie Wagner, Marcel Lauzon, Kenneth George, Khokon Maniruzzaman et Diane Beaudet votent pour.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau et Jean-François Gosselin votent contre.

L'amendement est donc adopté à la majorité par les commissaires présents.

La commissaire Violaine Cousineau annonce qu'elle présentera la contre-proposition suivante si la proposition amendée est rejetée :

- 1^o de SIGNIFIER clairement que l'année 2018-2019 sera la dernière où la sélection des élèves dans différents projets particuliers de la CSDM se fera sur la base d'examens d'admission;*
- 2^o de DEMANDER aux écoles ayant actuellement recours à des examens d'admission de réfléchir à d'autres façons de s'assurer de la motivation des élèves et de leur capacité à prendre part aux projets qu'elles offrent.*

Un vote est demandé par la commissaire Violaine Cousineau sur la proposition amendée.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Ben Valkenburg, Stéphanie Bellenger Heng, Mohamed Maazami, Chantal Jorg, Mélanie Robinson, Julie Wagner, Marcel Lauzon, Kenneth George, Khokon Maniruzzaman et Diane Beaudet votent pour.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau et Jean-François Gosselin votent contre.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT les *Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* qui mentionne que :

- 2.8.2 [...] Le Conseil des commissaires approuve les critères de sélection, proposés par la direction d'école, pour l'inscription des élèves à un projet particulier dans une école. Ces critères sont approuvés à nouveau, tous les trois ans.
- 2.8.3 Le Conseil des commissaires approuve également les critères de sélection des volets particuliers dans les écoles de quartier. L'inscription à ces volets se fait aux mêmes moments que les inscriptions en classe ordinaire.

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires, à la séance du 16 mai 2018, a adopté le rapport A-10-144 faisant état du résultat de la consultation du comité de parents et du CCSHEDAA et de l'analyse de leurs recommandations, que ce rapport contient une résolution mandatant divers acteurs en vue de procéder à la mise à jour des critères d'inscription des élèves dans les écoles qui font de la sélection d'élèves (art. 239 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que les directions d'unités ont demandé, au mois d'août 2018, aux directions des établissements concernés d'assurer le déploiement des résolutions du rapport A-10-144 les concernant;

CONSIDÉRANT que les directions des établissements concernés, en collaboration avec leur conseil d'établissement, ont procédé à une mise à jour des critères de sélection des élèves afin de s'assurer de leur conformité en prévision de la période d'inscription des élèves qui se tiendra à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des commissaires de modifier les *Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* afin de procéder à l'adoption des critères de sélection plutôt qu'à leur approbation, tel que c'est le cas actuellement;

CONSIDÉRANT les directives ministérielles qui viennent encadrer les frais facturés aux parents, notamment en ce qui concerne les tests d'admission aux écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de vigie sur la politique d'admission (annexe 2);

CONSIDÉRANT que l'annexe 4 : modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier (« *écoles de quartier offrant un projet particulier de formation* » – 3.13 de la P2015-1) et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (« *écoles dédiées à un projet particulier de formation* » – article 3.14 de la P2015-1) de la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* vient baliser les critères de sélection;

CONSIDÉRANT les critères de sélection des élèves des écoles à volet présentés en annexe 1 du rapport DG-02-438;

CONSIDÉRANT que la période d'inscription des écoles dédiées se déroule du 1^{er} au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que des critères d'admission adoptés par certains conseils d'établissement ne respectent pas les balises énoncées dans l'annexe 4 : modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier (« *écoles de quartier offrant un projet particulier de formation* » – 3.13 de la P2015-1) et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier

(« écoles dédiées à un projet particulier de formation » – article 3.14 de la P2015-1) de la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT que dans le rapport A-10-114 en date du 16 mai Service de l'organisation scolaire – Suivi pour consultation des critères de sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (art. 239 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique*) le Conseil des commissaires avait confié aux directions d'unité le mandat de transmettre la mise à jour des modifications aux directions concernées afin qu'elles en assurent la mise en œuvre dans leur établissement scolaire respectif, et ce, pour la prochaine période d'inscription officielle débutant en octobre 2018;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la mise à jour des critères pour la sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier, conformément à l'annexe 1 du présent rapport pour l'année scolaire 2018-2019;
- 2° de DEMANDER aux directions des établissements visés par ces critères de les rendre disponibles sur le site de leur établissement avant la période d'inscription de l'automne 2018;
- 3° de DONNER au comité de vigie sur la politique d'admission le mandat d'identifier les critères problématiques et d'en informer les directions d'unité;
- 4° de CONFIER aux directions d'unités le mandat de transmettre ces problématiques aux directions concernées afin que celles-ci fassent corriger la situation, s'il y a lieu, et ce, pour la prochaine période d'inscription officielle débutant en octobre 2019. Dans le cas contraire les règles d'application de la politique d'admission seront utilisées;
- 5° de DONNER à la direction générale le mandat d'amener les écoles ayant des volets semblables à travailler ensemble afin de déterminer des critères cohérents et homogènes;
- 6° de FAVORISER la mixité des genres sans toutefois y inclure la notion d'équilibre garçons et filles;
- 7° de PRÉVOIR modifier les Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission pour que le Conseil des commissaires puisse adopter, non pas seulement approuver, les critères de sélection;
- 8° de DONNER à la direction générale le mandat de faire une mise au point sur l'évolution du travail tant dans les écoles que dans les autres instances à la séance du conseil de février 2019;

- 9° de DONNER au comité de vigie sur la politique d'admission et aux écoles le mandat de réfléchir à la pertinence des tests d'admission ou à d'éventuelles alternatives institutionnelles en considérant la réalité de chacun des milieux.

La proposition amendée étant adoptée à la majorité par les commissaires présents, la contre-proposition de la commissaire Violaine Cousineau devient caduque.

10. Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire – proposition de modalités de gestion de la mesure ministérielle 15021 – Aide individualisée

Document déposé : Rapport DG-06-216 en date du 18 septembre 2018
de M. Sylvain Catafard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a confirmé la reconduction de la mesure Aide individualisée (mesure 15021) pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la proposition de distribution présentée au Comité de répartition des ressources (CRR) par la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CRR qui confirme la proposition présentée par la direction générale;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR la recommandation du Comité de répartition des ressources (CRR);
- 2° de PROCÉDER à la ventilation des sommes vers les établissements tel que proposé au présent rapport.

11. Service des ressources matérielles – personnel cadre – poste de coordonnateur au Service des ressources matérielles – évaluation finale – année 2018-2019

Document déposé : Rapport A-33-1254 en date du 31 août 2018
de M. Bruno Marchand concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la période de probation d'un membre du personnel cadre;

CONSIDÉRANT que la période de probation fait partie intégrante des conditions de travail du personnel cadre;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au rapport d'évaluation fourni par le supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT la décision prise en pouvoir d'urgence par le directeur général concernant la nomination d'une personne à un poste de coordonnateur au Service des ressources matérielles;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de CONFIRMER dans son poste monsieur Stephen Tessier, coordonnateur au Service des ressources matérielles, qui a réussi sa période de probation.

12. Service des ressources matérielles – Centre Champagnat – demande pour la signature d'un bail entre la Commission scolaire de Montréal et le Centre de formation de l'alimentation et du commerce du Québec

Document déposé : Rapport A-33-1255 en date du 12 septembre 2018
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin d'espaces supplémentaires du Centre Champagnat;

CONSIDÉRANT la possibilité de louer des espaces au Centre de formation de l'alimentation et du commerce du Québec pour des programmes adaptés aux besoins spécifiques de la clientèle du Centre Champagnat;

CONSIDÉRANT que le besoin d'espaces varie continuellement en fonction des inscriptions;

CONSIDÉRANT l'article 154 du *Règlement R2011-1 de délégation de pouvoirs en vigueur à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la dépense du loyer sera assumée par le Centre Champagnat, dont le budget est accordé à même l'enveloppe de la formation générale des adultes;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer le bail liant la CSDM et le Centre de formation de l'alimentation et du commerce du Québec, pour les besoins pédagogiques du Centre Champagnat;

2° d'AUTORISER le Centre Champagnat à utiliser son budget pour payer les frais de la location;

3° d'AUTORISER le renouvellement annuel du bail de façon automatique, en fonction des besoins du Centre Champagnat et des conditions du locateur, prévues au bail.

13. Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation du 6905, rue Notre-Dame Est

Document déposé : Rapport A-33-1256 (version corrigée) en date du 6 septembre 2018 de Mme Chantal Brassard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le peu d’intérêt que représente cet immeuble pour une éventuelle reprise aux fins scolaires;

CONSIDÉRANT que le 6905, rue Notre-Dame Est est vacant;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire English Montréal n’a pas manifesté l’intérêt d’acquérir l’immeuble;

CONSIDÉRANT l’article 4 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d’aliénation d’un immeuble d’une commission scolaire*, en vertu duquel la CSDM doit procéder par voie de soumissions publiques pour l’aliénation d’un immeuble dont la valeur excède 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur de la *Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives* (R.I.R.Q., chapitre 1-8.3);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit dorénavant recourir exclusivement aux services de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour tout projet de disposition ou d’aliénation d’immeubles;

CONSIDÉRANT que les honoraires du personnel de la SQI pour ce mandat seront calculés conformément à la grille de tarification de la SQI;

CONSIDÉRANT que la SQI pourra retenir les services de firmes externes, auquel cas la CSDM sera préalablement informée des honoraires exigés;

CONSIDÉRANT que le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* prévoit à l’article 158 que le Conseil des commissaires est le délégué désigné pouvant approuver l’envoi au MEES et à la SQI d’une demande d’autorisation d’aliéner un immeuble;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d’autorisation au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) afin de procéder par voie de soumissions publiques à l’aliénation de l’immeuble excédentaire sis au 6905, rue Notre-Dame Est;

- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles de conclure une entente de prestation de services avec la Société québécoise des infrastructures dont les honoraires sont estimés de façon préliminaire à 2 000 \$ par immeuble, plus les taxes applicables, afin d'accompagner la Commission scolaire de Montréal dans ses démarches d'appel d'offres concernant l'aliénation de l'immeuble excédentaire sis au 6905, rue Notre-Dame Est.

Le commissaire Jean-François Gosselin demande le vote sur la proposition principale.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Ben Valkenburg, Stéphanie Bellenger Heng, Mohamed Maazami, Chantal Jorg, Mélanie Robinson, Julie Wagner, Marcel Lauzon, Kenneth George, Khokon Maniruzzaman et Diane Beaudet votent pour.

Le commissaire Jean-François Gosselin vote contre.

Les commissaires Jean-Denis Dufort et Violaine Cousineau s'abstiennent.

La proposition principale est donc adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin de procéder par voie de soumissions publiques à l'aliénation de l'immeuble excédentaire sis au 6905, rue Notre-Dame Est;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles de conclure une entente de prestation de services avec la Société québécoise des infrastructures dont les honoraires sont estimés de façon préliminaire à 2 000 \$ par immeuble, plus les taxes applicables, afin d'accompagner la Commission scolaire de Montréal dans ses démarches d'appel d'offres concernant l'aliénation de l'immeuble excédentaire sis au 6905, rue Notre-Dame Est.

14. Service des ressources matérielles – le 4251, rue Saint-Urbain — demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'annuler l'autorisation d'aliénation du bâtiment

Document déposé : Rapport A-33-1258 en date du 12 septembre 2018 de Mme Chantal Brassard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que suite à la résolution 17 adoptée, le 26 mars 2014, par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), la CSDM proposait de vendre l'immeuble situé au 4251, rue Saint-Urbain à la Fondation Jeunesse au soleil;

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2016, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a autorisé l'aliénation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les conditions de vente n'ont pas été remplies;

CONSIDÉRANT que la CSDM connaît une forte hausse de la population scolaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le rapport du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles scolaires 2019-2022 de la CSDM – version pour consultation, déposé en juin 2018, cet immeuble fera l'objet d'analyse de réhabilitation dans une perspective qu'il puisse éventuellement accueillir des élèves;

CONSIDÉRANT qu'en août 2018, la Ville de Montréal a conclu un accord de principe en vue de couvrir les frais de loyer pour les nouveaux locaux dans lesquels Jeunesse au Soleil compte s'installer dès l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que le bail avec le locataire prendrait fin au 30 juin 2019.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction générale de la CSDM à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) une demande pour annuler l'autorisation d'aliénation, datée du 15 juillet 2016, du bâtiment situé au 4251, rue Saint-Urbain, afin de conserver ledit bâtiment dans son parc immobilier;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à faire parvenir un avis écrit au locataire de l'immeuble l'avisant que le bail pour la location de l'immeuble sis au 4251, rue Saint-Urbain prendra fin au plus tard le 30 juin 2019.

15. Service du secrétariat général – mise à jour du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-34-3094 en date du 21 septembre 2018
de M^e Jessy Authier-Lanctôt concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les articles 174 et 181 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoient la possibilité pour le Conseil des commissaires de déléguer, par règlement, certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au comité exécutif, à un hors cadre ou à un cadre de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil des commissaires en juillet 2011 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et les modifications apportées à ce règlement en 2014, en 2016 ainsi qu'en 2017;

CONSIDÉRANT les modifications proposées au règlement R2011-1 déposé en annexe du présent rapport;

CONSIDÉRANT que la CSDM doit tenir une consultation auprès des trois associations de cadres de la CSDM, soit l'Association des cadres de Montréal (ACM), l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) quant aux modifications proposées;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCEPTER le principe des différentes modifications proposées au *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (voir annexe 1 du présent rapport);
- 2° de CONSULTER les trois associations de cadres de la CSDM (ACM, AMDES et AQCS) relativement aux différentes modifications proposées au *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;
- 3° de PRÉSENTER le bilan de cette consultation lors de la séance du Conseil des commissaires de novembre 2018 et présenter à cette même séance une version finale du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* pour adoption.

16. Service du secrétariat général – nomination d'un membre externe au comité d'audit (comité de vérification en vertu de l'article 193.1 de la LIP) à compter du 26 septembre 2018

Document déposé : Rapport A-34-3135 en date du 12 septembre 2018
de Mme Karine Fournier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le comité d'audit (comité de vérification) est un comité prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (article 193.1 LIP);

CONSIDÉRANT la résolution 14 adoptée à la séance du Conseil des commissaires du 25 octobre 2017 présentant les nominations aux comités institutionnels et légaux pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre externe au comité d'audit (comité de vérification) est vacant à la suite du départ de Mme Michelle Gravel;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de NOMMER Mme Radosveta Ilieva à titre de membre externe au comité d'audit (comité de vérification) à partir du 26 septembre 2018.

17. Service du secrétariat général – demande de révision de décision – élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité

Document déposé : Rapport A-34-3138 en date du 14 septembre 2018
de M^e Geneviève Laurin et de Karine Fournier
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par la mère de l'élève à l'effet de contester le refus d'admission de son enfant dans un programme particulier par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la résolution 27 de la séance du Conseil des commissaires du 17 décembre 2014, le comité chargé d'examiner la demande de révision était formé des commissaires Ben Valkenburg, Marie-José Mastromonaco et Mélanie Robinson;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré la mère de l'élève et par la suite les administrateurs concernés;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

Pour les motifs énoncés ci-dessus, les membres du comité de révision recommandent :

1^o de MAINTENIR la décision de la direction d'établissement.

18. Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor en matière de gestion contractuelle 2017-2018

Document déposé : Rapport A-34-3142 en date du 19 septembre 2018
de Mme Lan Wang concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics introduite par le Conseil du trésor le 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette directive concerne les contrats d'approvisionnement, les contrats de services et les contrats de travaux de construction réalisés entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la CSDM est visée par cette directive;

CONSIDÉRANT que l'organisme public visé par cette directive doit transmettre annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor une déclaration du dirigeant de l'organisme qui atteste la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements est responsable de faire la publication des contrats sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT que le système de requête TERRA permet aux unités administratives d'informer le Bureau des approvisionnements de tous les contrats qui doivent faire l'objet d'une publication au SEAO;

CONSIDÉRANT que la publication des contrats saisis dans le système TERRA a été complétée à 94 % en date du 7 septembre 2018 et que le BDA prévoit finaliser la saisie dans les prochains jours pour la période visée par la présente reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que le Service du secrétariat général a la responsabilité de remplir la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme, lorsque son autorisation préalable est requise, et que 47 fiches ont été enregistrées au cours de la période visée par la présente reddition de comptes dans les fiches prévues à cet effet sur le site des Marchés publics du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que la CSDM n'est responsable d'aucun regroupement d'organismes publics pour le regroupement d'achats pour la période visée par la présente reddition de comptes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu onze (11) contrats de 25 000 \$ et plus portant sur une question de nature confidentielle pour la période visée par la présente reddition de comptes pour lesquels aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue (voir l'annexe 2 confidentielle);

CONSIDÉRANT que la CSDM ne renonce pas au secret professionnel auprès des professions médicales et juridiques et que par conséquent les contrats de 25 000 \$ et plus visant ces professionnels ne sont pas publiés au SEAO;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de PROCÉDER à la signature de l'annexe 3 de la déclaration du dirigeant de l'organisme;
- 2° de DÉSIGNER la présidente de la Commission scolaire de Montréal et le directeur du Service du secrétariat général pour la signature de la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme;
- 3° de MANDATER le Service du secrétariat général pour remplir les formulaires électroniques et pour les transmettre, dans les plus brefs délais, au Secrétariat du Conseil du trésor.

19. Service du secrétariat général – décision de la commissaire à l'éthique –
plainte contre un commissaire – année scolaire 2018-2019

Document déposé : Rapport PÉ-AVIS-38 en date du 10 septembre 2018
de Mme Louise Chenard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'avis PÉ-AVIS-38 transmis par la protectrice de l'élève à la
secrétaire générale de la CSDM ;

CONSIDÉRANT que l'avis découle de l'enquête menée auprès des personnes
concernées par la demande du parent au sujet de l'élève;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le rapport déposé;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE acte de la recommandation de la protectrice de l'élève;
- 2° de DONNER SUITE à la recommandation de la protectrice de l'élève.

20. Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances
particulières – article 11 du règlement R2011-1

CONSIDÉRANT que, par le règlement R2011-1, le Conseil des commissaires
a délégué au directeur général de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
certains de ses droits, pouvoirs et obligations;

CONSIDÉRANT l'article 11 du règlement R2011-1, qui prévoit que le directeur
général peut « exercer en lieu et place du Conseil des commissaires ou du comité
exécutif, lorsque les circonstances le requièrent, tout pouvoir et prendre toute
décision dans l'intérêt de la CSDM [et de] faire rapport à l'instance qui avait
le pouvoir de prendre la décision »;

CONSIDÉRANT l'absence d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires
entre le 29 août et le 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les rapports soumis au directeur général pour décisions;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général,
en application de l'article 11 du règlement R2011-1 concernant la délégation
de pouvoirs au directeur général :
 - a) Service du secrétariat général – demande de révision de décision –
élève de la formation générale des jeunes – recommandations du comité

Document déposé : Rapport A-34-3141 (version corrigée) en date

du 17 septembre 2018 de M^e Geneviève Laurin et de
Mme Karine Fournier concernant le sujet en référence

- 1^o de MAINTENIR la décision de scolariser l'élève concerné à l'école La Petite-Patrie;
- 2^o de DÉPLACER le frère de l'élève concerné de l'école Sainte-Cécile à l'école La Petite-Patrie;
- 3^o de SÉCURISER le statut des deux enfants à l'école La Petite-Patrie afin de s'assurer qu'ils ne soient pas déplacés d'école jusqu'à la fin de leur parcours scolaire de niveau primaire;
- 4^o que l'école La Petite-Patrie s'ASSURE de fournir du soutien aux deux élèves déplacés, en cas de besoin, dans le contexte de la transition.

b) Service du secrétariat général – demande d'annulation de décision – élève de la formation générale des jeunes – suivi au rapport A-34-3141

Document déposé : Rapport A-34-3143 en date du 20 septembre 2018 de M^e Geneviève Laurin et de Mme Karine Fournier concernant le sujet en référence

- 1^o d'ANNULER la décision prise en pouvoir d'urgence relativement au dossier A-34-3141;
- 2^o de MAINTENIR la décision de scolariser l'élève déplacé à l'école La Petite-Patrie;
- 3^o de POURSUIVRE la scolarisation du frère de l'élève concerné à l'école Sainte-Cécile.

21. Information :

- a) A-33-1206 Service des ressources matérielles – amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées – état d'avancement des projets
- b) INF-775 Complément d'information au rapport A-33-1181 portant sur l'École des métiers de l'horticulture de Montréal et la signature d'un bail emphytéotique entre la Commission scolaire de Montréal et la Ville de Montréal, ainsi que la construction de nouvelles serres au Jardin botanique (résolution 18 du Conseil des commissaires du 23 mai 2018)
- c) INF-777 Lettre de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Notre-Dame-de-Grâce

22. Proposition des commissaires

22 a) Proposition de la commissaire Marie-José Mastromonaco sur l'augmentation du nombre de brigadiers scolaires afin d'améliorer la sécurité des déplacements autour des écoles

Document déposé : Rapport CC-M-283

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a adopté une Politique de Transport scolaire qui incite les élèves à adopter un mode de déplacement actif entre l'école et la maison et que cela constitue une façon simple et facile de faire bouger les élèves et ainsi prévenir les dangers de la sédentarité et des problèmes de santé qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que la présence de brigadiers aux intersections très fréquentées par les voitures contribue très significativement à la sécurité des enfants et au sentiment de sécurité de leurs parents;

CONSIDÉRANT que de plus en plus d'enfants optent pour le transport actif, la marche ou le vélo, pour se rendre à leur école;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves a augmenté de près de 10 000 dans les 10 dernières années, et que plus d'une trentaine d'écoles ont été construites ou agrandies;

CONSIDÉRANT que malgré ces faits, le nombre de brigadiers aux traverses sécurisées est de 521 pour le territoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous prévoyons accueillir d'ici 5 ans environ 5 500 élèves de plus;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le processus pour ajouter un brigadier à une intersection nécessite d'en retirer un ailleurs;

CONSIDÉRANT que la CSDM recommandait dans son mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la sécurité routière par la SAAQ de modifier le nombre de brigadiers scolaires en tenant compte de l'augmentation du nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a déterminé que les brigadiers scolaires seront dorénavant au poste lors des journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a résolu de réviser ses pratiques en matière de brigadiers scolaires et de déterminer les ajouts, le cas échéant, en fonction des besoins exprimés lors de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a mandaté la Commission de la sécurité publique de tenir une séance publique sur l'amélioration des pratiques relatives à la sécurisation des déplacements entre la maison et l'école, incluant la question de l'augmentation du nombre de brigadiers scolaires, en collaboration avec le SPVM, les commissions scolaires ainsi que les arrondissements et villes liés, et que le rapport doit être déposé au conseil municipal au plus tard lors de son assemblée du mois de mars 2019;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de DONNER à la présidente le mandat de signifier à la Ville de Montréal et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) :
 - a) L'intérêt de la CSDM de s'associer à eux dans une démarche de promotion de la sécurité autour des écoles;
 - b) La nécessité d'augmenter le nombre de brigadiers scolaires.
- 2° de DONNER à la direction générale le mandat de rédiger en consultation avec le Comité de parents un mémoire sur l'importance des brigadiers scolaires et la pertinence d'en augmenter le nombre, mémoire à être déposé au Conseil des commissaires du mois de janvier 2019.

La commissaire parent Mélanie Robinson propose les deux modifications suivantes :

- Insérer un 9^e considérant qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que la formation (initiale et continue) des brigadiers scolaires est nécessaire afin d'assurer la sécurité des déplacements actifs des élèves; »
- Ajouter un élément c) au premier énoncé de proposition qui se lit comme suit :

« c) La nécessité d'actualiser la formation offerte aux brigadiers scolaires et l'assurance d'une formation continue obligatoire et adéquate. »

Les commissaires Violaine Cousineau et Marie-José Mastromonaco proposent en amendement l'ajout de l'élément suivant au deuxième paragraphe de la proposition afin qu'elle se décline ainsi :

- « 2° de DONNER à la direction générale le mandat de rédiger, en consultation avec le Comité de parents, un mémoire sur l'importance des brigadiers scolaires et la pertinence d'en augmenter le nombre, et autres mesures de mitigation aux abords des écoles, mémoire à être déposé au Conseil des commissaires du mois de janvier 2019. »

Les propositions de modifications sont adoptées à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'amendée est donc adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a adopté une Politique de Transport scolaire qui incite les élèves à adopter un mode de déplacement actif entre l'école et la maison et que cela constitue une façon simple et facile de faire bouger les élèves et ainsi prévenir les dangers de la sédentarité et des problèmes de santé qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que la présence de brigadiers aux intersections très fréquentées par les voitures contribue très significativement à la sécurité des enfants et au sentiment de sécurité de leurs parents;

CONSIDÉRANT que de plus en plus d'enfants optent pour le transport actif, la marche ou le vélo, pour se rendre à leur école;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves a augmenté de près de 10 000 dans les 10 dernières années, et que plus d'une trentaine d'écoles ont été construites ou agrandies;

CONSIDÉRANT que malgré ces faits, le nombre de brigadiers aux traverses sécurisées est de 521 pour le territoire du SPVM depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous prévoyons accueillir d'ici 5 ans environ 5 500 élèves de plus;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le processus pour ajouter un brigadier à une intersection nécessite d'en retirer un ailleurs;

CONSIDÉRANT que la CSDM recommandait dans son mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la sécurité routière par la SAAQ de modifier le nombre de brigadiers scolaires en tenant compte de l'augmentation du nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT que la formation (initiale et continue) des brigadiers scolaires est nécessaire afin d'assurer la sécurité des déplacements actifs des élèves;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a déterminé que les brigadiers scolaires seront dorénavant au poste lors des journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a résolu de réviser ses pratiques en matière de brigadiers scolaires et de déterminer les ajouts, le cas échéant, en fonction des besoins exprimés lors de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a mandaté la Commission de la sécurité publique de tenir une séance publique sur l'amélioration des pratiques relatives à la sécurisation des déplacements entre la maison et l'école, incluant la question de l'augmentation du nombre de brigadiers scolaires, en collaboration avec le SPVM, les commissions scolaires ainsi que les arrondissements et villes liés, et que le rapport doit être déposé au conseil municipal au plus tard lors de son assemblée du mois de mars 2019;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de DONNER à la présidente le mandat de signifier à la Ville de Montréal et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) :
 - a) L'intérêt de la CSDM de s'associer à eux dans une démarche de promotion de la sécurité autour des écoles;
 - b) La nécessité d'augmenter le nombre de brigadiers scolaires;
 - c) La nécessité d'actualiser la formation offerte aux brigadiers scolaires et l'assurance d'une formation continue obligatoire et adéquate.
- 2° de DONNER à la direction générale, le mandat de rédiger en consultation avec le Comité de parents, un mémoire sur l'importance des brigadiers scolaires et la pertinence d'en augmenter le nombre, et autres mesures de mitigation aux abords des écoles, mémoire à être déposé au Conseil des commissaires du mois de janvier 2019.

22 b) Proposition d'urgence des commissaires Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Jean-François Gosselin concernant le blâme prononcé par la commissaire à l'éthique à l'encontre de Mme Violaine Cousineau

Document déposé : Rapport CC-I-84

CONSIDÉRANT que les élu.e.s, au scolaire comme aux autres paliers de gouvernement, ne sont pas des employé.e.s de l'institution pour laquelle ils travaillent, mais bien des représentants des citoyen.ne.s et que leur devoir de loyauté ne saurait donc en aucun cas limiter leur capacité à prendre la parole et à défendre les intérêts de leurs concitoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, à l'article 175.1, prévoit l'obligation pour le Conseil des commissaires de se doter d'un code d'éthique et de déontologie, mais qu'il est aussi spécifié que le « présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire »;

CONSIDÉRANT que dans son rapport, la commissaire à l'éthique de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a imposé un blâme à Mme Cousineau sur la base de ce qu'elle considère être un « manque de loyauté » à l'institution, Mme Cousineau ayant tenu des propos visant à dénoncer la piètres conditions de travail des enseignant.e.s dans un contexte de négociation de la convention collective locale;

CONSIDÉRANT qu'aux autres paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal), il est monnaie courante que les élu.e.s se prononcent sur les négociations en cours dans la fonction publique, ces élu.e.s, qui sont souvent membres des équipes siégeant dans l'opposition, trouvant important de donner leur point de vue sur les conditions de travail offertes aux employés de l'État;

CONSIDÉRANT que chaque fois que la liberté d'expression des élu.e.s est inutilement restreinte, c'est la possibilité de procéder à des débats publics qui est limitée, ces débats se trouvant pourtant au cœur de la vie de nos démocraties;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des commissaires de la CSDM se sont battus et se battent encore pour exiger le maintien de ce palier démocratique et pour éviter qu'il ne soit transformé en simple conseil d'administration dont les membres n'auraient plus de comptes à rendre publiquement à la population qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT que le code de déontologie de la CSDM ne prévoit aucun recours pour en appeler d'un jugement prononcé par la commissaire à l'éthique;

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit en outre, à l'article 175.1, qu'obligation pour la commission scolaire de produire un rapport annuel qui doit « faire état du nombre de cas traités [par la commissaire à l'éthique] et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année »;

CONSIDÉRANT que lors du Conseil des commissaires du 29 août 2018, des blâmes ont été prononcés à l'endroit de deux commissaires (dont Mme Cousineau), mais que le rapport de la commissaire à l'éthique n'a pas été rendu public, seules les sanctions (en l'occurrence, des blâmes) ayant été lues publiquement;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de DEMANDER au comité Éthique et gouvernance de prévoir des recours pour que, à l'avenir, les commissaires qui se sentent lésés par un blâme puissent avoir les moyens d'en appeler de ce jugement;
- 2° de MODIFIER le code de déontologie des élu.e.s de la CSDM afin qu'il soit clairement spécifié que, comme l'exige la *Loi sur l'instruction publique*, l'ensemble des dossiers traités par la commissaire à l'éthique soient rendus publics dans leur intégralité, afin d'assurer la plus grande transparence et la meilleure reddition de comptes possible auprès de ceux que les élu.e.s représentent;

- 3° de DEMANDER au Conseil des commissaires de signifier son désaccord envers une décision qui aura pour effet de limiter indûment la liberté de parole des membres de ce conseil.

Le commissaire Kenneth George annonce qu'il présentera la contre-proposition suivante si la proposition principale est rejetée :

CONSIDÉRANT que la LIP, à l'article 175.1, prévoit l'obligation pour le conseil des commissaires de se doter d'un code d'éthique et de déontologie, mais qu'il est aussi spécifié que le « présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire »;

CONSIDÉRANT que ce code d'éthique et de déontologie doit faire l'objet d'une révision et d'une bonification tout en favorisant la liberté d'expression et les meilleures pratiques en cette matière;

CONSIDÉRANT que chaque fois que la liberté d'expression des élu.e.s est restreinte, c'est la possibilité de procéder à des débats publics qui est limitée, ces débats se trouvant pourtant au cœur de la vie de nos démocraties;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires de la CSDM se sont battus et se battent encore pour exiger le maintien de ce palier démocratique;

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit en outre, à l'article 175.1, l'obligation pour la commission scolaire de produire un rapport annuel qui doit « faire état du nombre de cas traités [par la commissaire à l'éthique] et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déçus de leur charge par un tribunal au cours de l'année »;

Il est PROPOSÉ :

1° de MODIFIER le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la CSDM afin qu'il s'inspire des meilleures pratiques en intégrant notamment deux principes :

- a) Que les rapports du commissaire à l'éthique soient rendus publics dans les limites de ce que les lois permettent;*
- b) De prévoir un mécanisme où le commissaire pourrait s'exprimer à la suite d'une recommandation de sanction du commissaire à l'éthique.*

Un vote est demandé par le commissaire Kenneth George sur la proposition principale.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau et Jean-François Gosselin votent pour.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Ben Valkenburg, Stéphanie Bellenger Heng, Mohamed Maazami, Chantal Jorg, Mélanie Robinson, Julie Wagner, Marcel Lauzon, Kenneth George, Khokon Maniruzzaman et Diane Beaudet votent contre.

La proposition principale est donc rejetée par la majorité des commissaires présents.

Par la suite, un vote est demandé par la commissaire Violaine Cousineau sur la contre-proposition du commissaire Kenneth George.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Ben Valkenburg, Stéphanie Bellenger Heng, Mohamed Maazami, Chantal Jorg, Mélanie Robinson, Julie Wagner, Marcel Lauzon, Kenneth George, Khokon Maniruzzaman et Diane Beaudet votent pour.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau et Jean-François Gosselin votent contre.

La contre-proposition est donc adoptée à la majorité des commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que la LIP, à l'article 175.1, prévoit l'obligation pour le conseil des commissaires de se doter d'un code d'éthique et de déontologie, mais qu'il est aussi spécifié que le « présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire »;

CONSIDÉRANT que ce code d'éthique et de déontologie doit faire l'objet d'une révision et d'une bonification tout en favorisant la liberté d'expression et les meilleures pratiques en cette matière;

CONSIDÉRANT que chaque fois que la liberté d'expression des élu.e.s est restreinte, c'est la possibilité de procéder à des débats publics qui est limitée, ces débats se trouvant pourtant au cœur de la vie de nos démocraties;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires de la CSDM se sont battus et se battent encore pour exiger le maintien de ce palier démocratique;

CONSIDÉRANT que la LIP prévoit en outre, à l'article 175.1, l'obligation pour la commission scolaire de produire un rapport annuel qui doit « faire état du nombre de cas traités [par la commissaire à l'éthique] et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année »;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° de MODIFIER le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la CSDM afin qu'il s'inspire des meilleures pratiques en intégrant notamment deux principes :
 - a) Que les rapports du commissaire à l'éthique soient rendus publics dans les limites de ce que les lois permettent;
 - b) De prévoir un mécanisme où le commissaire pourrait s'exprimer à la suite d'une recommandation de sanction du commissaire à l'éthique.

22 c)

Proposition d'urgence des commissaires Violaine Cousineau, Jean-Denis Dufort et Jean-François Gosselin concernant les frais d'inscription dans les projets particuliers de la CSDM

Document déposé : Rapport CC-I-85

CONSIDÉRANT que le Conseil supérieur de l'éducation a décrié le système à multiples vitesses qui s'est développé au Québec, notamment en lien avec les processus de sélection mis en place dans plusieurs projets particuliers du réseau public;

CONSIDÉRANT que les mouvements *l'École ensemble* et *Debout, pour l'école!* ont aussi décrié l'existence de ces projets quand ils sont fondés sur des critères de sélection restrictifs et qu'ils impliquent des coûts prohibitifs qui ne sont pas accessibles à l'ensemble des familles;

CONSIDÉRANT que l'existence de ces projets peut être source de motivation et contribuer à la réussite scolaire des jeunes, et qu'ils doivent donc être préservés, développés, multipliés et offerts au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT que dans la directive ministérielle de juin 2018 spécifie clairement que le « droit à la gratuité des services éducatifs, des manuels scolaires et du matériel didactique inclut notamment [...] l'inscription à l'école ou à un programme particulier »;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a annoncé qu'elle rembourserait les parents qui ont défrayé des coûts pour les examens d'admission aux différents programmes particuliers, mais que ces coûts ne sont qu'une infime partie de ce que ces parents doivent payer, l'accès à ces programmes exigeant souvent une contribution obligatoire de plusieurs centaines de dollars par enfant;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires de la CSDM a adhéré à l'unanimité aux revendications du mouvement *l'École ensemble* et que pour rétablir l'équité souhaitée par ce mouvement, il ne saurait être question de maintenir dans nos écoles de tels frais d'inscription;

Il est PROPOSÉ :

- 1^o d'ÉLIMINER les frais d'inscription exigés dans tous les projets particuliers de la CSDM afin de se conformer à la directive ministérielle de juin dernier, et d'exiger que Québec finance le manque à gagner.

Le commissaire Kenneth George propose le dépôt de cette proposition à une prochaine séance du comité exécutif.

Le vote sur la proposition de dépôt est demandé par la commissaire Violaine Cousineau.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Ben Valkenburg, Stéphanie Bellenger Heng, Mohamed Maazami, Chantal Jorg, Mélanie Robinson, Julie Wagner, Marcel Lauzon, Kenneth George, Khokon Maniruzzaman et Diane Beaudet votent pour.

Les commissaires Jean-Denis Dufort, Violaine Cousineau et Jean-François Gosselin votent contre.

Il est donc majoritairement **RÉSOLU** de REPORTER l'étude de cette proposition à une prochaine séance du comité exécutif.

23. Période réservée aux commissaires

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

24. Période réservée à la direction générale

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La séance est levée à 22 h 45.

Secrétariat général – 29 octobre 2018